

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MARS 2023  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

L'an 2023, le 15 mars à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN (à partir de 19h10), Cécile SACHOT, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Emilie CHAPALAIN, pouvoir à Alexia ROUSSEAU (jusqu'à 19h10), Katell RABY, pouvoir à Franck CLOUET, Solène LAUNAY, pouvoir à Thierry GADAIS, Pascal PHILIPPE, pouvoir à Patrice DRAIGNAUD, Audrey TENEZ, pouvoir à Cécile SACHOT, Karine DESVARD, pouvoir à Lydie RETAILLEAU.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T. « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... »

**Didier CHAUVIERE** est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2022**

*Rapporteur : Daniel GUILLE*

Le procès-verbal retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il relève de la compétence du Maire.

*Extrait du document des interventions de l'opposition reçus le 24 mars 2023 par le groupe Réinventons Cordemais :*

« Nous n'avons pas reçu le procès-verbal du dernier CM. Je rappelle que tant qu'il n'est pas validé par le CM suivant il ne peut être ni affiché ni diffusé sur internet... »

Effectivement c'est un oubli. Il sera envoyé avec les éléments du prochain Conseil Municipal.

*Monsieur Pierre SARRLAUD, de la Sté Ressources Consultantes Finances présente une intervention sur le rapport d'orientation budgétaire avec en soutien l'annexe 1.*

*19h10, arrivée d'Emilie CHAPALAIN*

**FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)**

*Rapporteur : Daniel GUILLE*

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale dans sa rédaction issue de la loi NOTRe dispose :

« dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] »

VU l'avis de la commission finances du 2 mars 2023 ;

**EXPOSÉ**



Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire et constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Celui-ci doit être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCL.

La présente délibération a pour objet d'attester de l'organisation du débat d'orientation budgétaire sur la base des rapports annexés :

**Annexe** : CM 15-03-2023 annexe 01 DOB Cordemais – Orientations budgétaires 2023

**Annexe** : CM 15-03-2023 annexe 02 DOB Cordemais – Garanties d'emprunts

**Annexe** : CM 15-03-2023 annexe 03 DOB Cordemais – Synthèse RH DOB 2022

Extrait du document des interventions de l'opposition reçus le 24 mars 2023 par le groupe Réinventons Cordemais :

« En premier lieu, je voudrais saluer le travail de monsieur SARIAUD qui, encore une fois, nous présente la réalité dans sa vérité crue. Ensuite, j'ai deux problèmes :

D'abord l'absence de démocratie. Vous avez d'ores et déjà décidé de l'augmentation des taux d'imposition et des repas de la cantine en commission des finances. Vous décidez de refaire la mairie en premier, d'autres bâtiments auraient besoin d'être rénovés avant la mairie, plus utiles à l'ensemble des cordemaisiens, mais personne n'a son mot à dire...

Si vous êtes sûrs de votre vision de la gestion de la commune pourquoi ne pas ouvrir, enfin, une commission mixte ? Pourquoi ne pas demander l'avis du conseil des sages et du conseil des jeunes ? Pourquoi ne pas organiser des ateliers ouverts aux citoyens et aux citoyennes pour expliciter vos choix en matière budgétaire ? Bref quel débat est possible ?

Et puis il y a la dette. Pour moi, il y a deux types de dettes, celle qui sert les citoyens pour un avenir meilleur, et celle qui plombe le futur.

Votre Plan Pluriannuel d'Investissement est toujours aussi alarmant sur les conséquences à venir pour les finances de la municipalité. Presque 30 millions d'euros sur l'ensemble du mandat, et la priorité, c'est la mairie.

En faisant ainsi, vous laissez non seulement des emprunts à rembourser à vos successeurs, mais en plus des bâtiments de plus en plus vétustes faute de travaux et de respect du décret tertiaire.

Vous aviez promis aux cordemaisiens et aux cordemaisiennes une gestion prudente des finances, il n'en est rien. Vous enfoncez la commune dans les dettes et dans les mauvaises dettes. »

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

➤ **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTIONNEMENT ASSOCIATIF ACLC**

*Rapporteur : Daniel GUILLE*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission « vie associative et sport » en date du 18 octobre 2022 ;

### **EXPOSÉ**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'A.C.L.C. en vue de promouvoir les activités culturelles et de loisirs, de proposer aux habitants de la commune et plus généralement à ses adhérents la pratique d'activités culturelles et artistiques.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général qui s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Commune de Cordemais.

Annexe : CM 15-03-2023 Annexe 04 : Convention ACLC

*Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale alerte sur le fait que le président de l'ACLC n'était pas au courant que la convention passait au conseil aujourd'hui. Elle s'interroge sur la place qui est laissée à l'ACLC au sein de la Passerelle.*



*Le maire rappelle qu'il faut que toutes les associations prennent leur place au sein de l'espace culturel. La volonté de soutenir l'ACLCL est présente, on est dans une démarche de concertation. Tout ne fonctionne pas c'est certainement vrai mais il sera fait tout le nécessaire avec l'ACLCL pour qu'elle trouve sa place.*

*Anaïk FOURDILIS est inquiète pour l'ACLCL qui se voit attribuer une subvention de seulement 65000 €, subvention qui ne lui permettra pas de fonctionner correctement.*

*Le maire précise qu'il n'y aura pas de coupement dans la subvention et que l'ACLCL sera soutenue sur le montant nécessaire à son fonctionnement.*

Extrait du document des interventions de l'opposition reçus le 24 mars 2023 par le groupe Réinventons Cordemais :

« Au regard des difficultés rencontrées ces derniers mois depuis l'installation à la Passerelle, des contraintes que vous imposez à l'ACLCL dans la présente convention, (contrôle comptable, matériel, règlement des litiges...), quelle place laissez-vous à l'ACLCL dans le projet culturel de la commune ?

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle 2023 de partenariat à conclure entre la commune et l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION SEATE**

*Rapporteur : Lydie RETAILLEAU*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2,

**VU** le Code Civil et notamment son article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 211-19-1, L.211-21, L 211-22, L 211-23,

**VU** le Code de la Route, notamment son article R 412-44

**VU** la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

**VU** la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les animaux dangereux,

**VU** le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au chapitre I de l'article L 211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à la protection des animaux de compagnie,

**VU** les articles 515-14 du Code civil, L214-1 du Code Rural et les articles 521-1, R653-1, R654-1, R655.-1 du Code pénal relatifs au bien-être et la protection de l'animal,

### **EXPOSÉ**

Le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire de la commune ou d'une autre commune.

L'association **S.E.A.T.E** dont le siège social est 4 le tertre du Moulin à Cordemais propose d'apporter son soutien en matière de capture des animaux en divagation sur la voie publique en lien avec le refuge ou de prise en charge des animaux blessés en lien avec le vétérinaire. Elle interviendra à la demande de la commune.

Un conventionnement est à établir entre ce prestataire et la commune de Cordemais pour définir les modalités de ses interventions.

Cette convention a une durée de 3 ans renouvelable.

**Annexe : CM 15-03-2023 annexe 05 -Convention SEATE**



Benoît LONGEON, Conseiller municipal demande si une communication est faite à la population ? L'association doit être appelée par le biais de la commune mais certains usagers l'appelle directement alors qu'il faudrait appeler la gendarmerie.  
C'est la bonne démarche, le numéro n'est pas communiqué aux usagers car c'est l'astreinte « élu » qui déclenche les interventions

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune et l'association S.E.A.T.E. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION ESTUARIUM**

*Rapporteur : Lydie RETAILLEAU*

*Monsieur Thierry GADAIS, président de l'association Estuarium sort lors de la présentation et vote de la délibération.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **EXPOSÉ**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, depuis plusieurs années, l'association ESTUARIUM est un partenaire privilégié de la commune pour la mise en œuvre et l'accompagnement d'événementiels tournés vers la vie de l'Estuaire ainsi que pour la conception de différents supports d'information (table d'orientation, panneaux d'information, plaquettes, ...).

Ce partenariat s'accompagne du versement par la commune d'une subvention annuelle en complément de celles perçues par l'association et versées par différents partenaires. Une subvention sera présentée au conseil municipal en date du 30 mars 2023. Le paiement de la subvention est lié à la signature d'une convention annuelle.

Madame l'Adjointe au Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à la signer.

**Annexe** : CM 15-03-2023 annexe 06 Convention ESTUARIUM

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle 2023 entre la commune de Cordemais et l'association ESTUARIUM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES : MARCHÉ ESPACE CULTUREL : RÉGULARISATION DES PÉNALITÉS ATTRIBUÉES A L'ENTREPRISE RENAISSANCE**

*Rapporteur : Thierry GADAIS*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

**VU** le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Cordemais ;

**VU** la délibération n°202-27 du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics ;

**VU** la délibération n° 2022-107 du 19 décembre 2022 finalisant le marché 2019.09 de la construction d'un Espace Culturel à Cordemais en régularisant les pénalités infligées aux entreprises ;



## EXPOSÉ

Suite à la demande du Comptable public, une délibération en date du 19 décembre 2022 (2022-107) a été prise afin de régulariser les pénalités du marché 2019.09 de la Construction de l'Espace Culturel.

Dans cette délibération, une pénalité définitive a été appliquée « par erreur » à l'entreprise RENAISSANCE, lot n°16 « Peinture » pour 2337.29 € TTC.

En effet, cette pénalité, après mise au point avait été retirée, les travaux ayant été exécutés.

C'est pourquoi, il convient de rendre la pénalité à l'entreprise RENAISSANCE, lot n°16 « Peinture » pour la somme de 2337.29 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **DECIDE** de rendre la pénalité à l'entreprise RENAISSANCE ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*Rapporteur : Franck CLOUET*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, modifié par le décret n° 2022-632 du 22 avril 2022 ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR R DFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU la délibération n°2017-79 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la saisine du comité technique en date du 16 novembre 2017 ;

VU la saisine du comité technique en date du 27 juin 2019 ;

VU la saisine du comité technique du 01 juin 2020 ;

VU la saisine du comité technique du 23 octobre 2021 ;

VU la délibération n° 2019-92 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en date du 26 décembre 2019 ;

VU la délibération n° 2020-45 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en date du 27 juin 2020 ?

VU la délibération n° 2021-68 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en date du 23 octobre 2021,



VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2023,

## **EXPOSÉ**

La commune de Cordemais a engagé en 2019 une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et d'instaurer le RIFSEEP. Des modifications ont été apportées en 2020 et 2021 pour réajuster les montants financiers de l'IFSE et du CIA. Le service RH a pu constater que sa rédaction n'apporte pas réponse à toutes les situations rencontrées et nécessite un ajustement et des précisions réglementaires pour faciliter son application.

Il est donc proposé l'adaptation de la précédente délibération 2021-68 sous la forme suivante :

Cette présente modification est accompagnée d'une garantie financière, permettant aux personnels concernés, de conserver au titre de l'IFSE le montant indemnitaire mensuel perçu jusqu'à présent au titre des régimes indemnitaires antérieurs et ce jusqu'au prochain changement de fonctions.

Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et vise un objectif de simplification en venant se substituer à la plupart des primes et indemnités existantes. Il se compose de deux volets cumulatifs :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) est l'indemnité principale, valorisant l'exercice des fonctions et versée mensuellement. Son montant est déterminé par rapport au groupe de fonctions, au grade et au secteur d'activités de l'agent, selon une grille réglementaire votée ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ; cette déclinaison est très proche du protocole de régime indemnitaire actuel.

L'organisation actuelle veille en effet à :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ✓ susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **LES BENEFICIAIRES - GRADES CONCERNÉS :**

Sont concernés à ce jour par l'attribution tous les agents occupant les grades et cadres d'emplois des filières : administrative, technique, animation, sportive, culturelle, sanitaire et sociale. La police municipale n'est pas concernée par l'IFSE.

**Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :**

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par l'ordonnance n° 2021-1159 du 8 septembre 2021 et occupant un emploi au sein de la commune.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

- Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération ;
- Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec

- la prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) ;



- la prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- la prime de fonction informatique ;
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

## **MODALITES DE RETENUE POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION**

En référence aux décrets ci-dessus :

### **IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou pour adoption, l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) est versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) est suspendu.

En cas de Temps Partiel Thérapeutique :

Pour le temps partiel thérapeutique, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 a été modifié le 22 avril 2022 et prévoit désormais expressément le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pour les fonctionnaires de l'Etat. Pour rappel, jusqu'alors, la circulaire ministérielle du 15 mai 2018 prévoyait un maintien du régime indemnitaire au prorata de la quotité du temps partiel. Et les collectivités sont libres de prévoir ou non le maintien de la totalité du régime indemnitaire aux agents bénéficiant d'un Temps Partiel Thérapeutique.

En application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, la commune de Cordemais décide du maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique.

L'IFSE est donc maintenu intégralement pour le fonctionnaire CNRACL. Pour le contractuel et le fonctionnaire IRCANTEC, l'IFSE est versé au prorata de la quotité de TPT accordé.

En cas de Période de Préparation au Reclassement :

Le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et aux agents non titulaires relevant du décret du 17 janvier 1986 susvisé, est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

### **CIA**

Le CIA est attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir selon les critères énoncés ci-dessous.

Il peut varier de 0 à 100% en fonction des critères définis pour l'évaluation professionnelle en lien avec le taux d'emploi.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION des groupes de fonctions et des montants**

Les indemnités reposent sur la formalisation de critères professionnels tenant des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel. Elles reposeront sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1 et définis selon les critères de fonctions :

### **Exercer les fonctions de direction (agent relevant de la catégorie A) :**

A1 Directeur Générale des Services

A2 Co-Directeur



A3 Directeur de pôle - Chargé de mission

**Exercer les fonctions de responsable de service au titre de l'organigramme (agent relevant de la catégorie B ou C en grade cible B) :**

B1 Responsable de pôle

B2 Responsable de service

B3 Responsable service, Coordonnateur, Adjointe de direction, Assistant de prévention

**Exercer les fonctions de gestionnaire opérationnel (agent relevant de la catégorie C) :**

C1 Responsable service, Coordonnateur, Adjointe de direction, Assistant de prévention, Référent de service

C2 Agent en charge de tâches techniques, Agent d'accueil, Assistante service, ATSEM, Agent en charge des enfants, jeunes (animation), Agent d'entretien ménager, Agent de production – restauration

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### **CRITERES RETENUS**

Les agents seront appréciés au regard des critères suivants :

#### **Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs**

Implication et disponibilité, Fiabilité et qualité du travail, Rigueur et organisation, Initiative et responsabilité, Adaptabilité, coopération

#### **Compétences professionnelles et techniques**

Connaissance de l'environnement professionnel, Maîtrise des compétences techniques, Respect des normes, des procédures et des directives, Capacité à rendre compte, Autonomie dans le travail

#### **Qualités relationnelles et personnelles**

Sens de la communication, Discrétion, devoir de réserve, Capacité à travailler en équipe, Respect de la hiérarchie, des élus, des collègues, Sens du service public

#### **Compétences spécifiques : fonctions d'encadrement ou d'un niveau supérieur**

Animer et fédérer une équipe ou un réseau, Déléguer, contrôler et évaluer, Aptitude à prévenir et à gérer les conflits, Partage des savoirs et des savoirs faire, Identifier, mobiliser et valoriser les compétences de son équipe  
Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels (selon le « récapitulatif des montants du R.I.F.S.E.E.P. applicables par cadre d'emplois). Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, selon les groupes de fonctions.

### **MONTANTS DE REFERENCE - IFSE**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

<b>GROUPE</b>	<b>DESCRIPTIF DES FONCTIONS</b>	<b>Plancher mensuel</b>	<b>Plafond mensuel</b>
<b>A1</b>	Directeur(trice) Général(e) des Services	666.00 €	3 017.00 €
<b>A2</b>	Co-Directeur(trice)	500.00 €	2 677.00 €
<b>A3</b>	Directeur(trice) de pôle – Chargé(e) de mission	400.00 €	1 500.00 €
<b>B1</b>	Responsable de pôle	380.00 €	1 456.00 €
<b>B2</b>	Responsable de service	360.00 €	1 220.00 €
<b>B3</b>	Responsable service	340.00 €	945.00 €



	Coordonnateur(trice)		
	Adjoint(e) de direction		
	Assistant(e) de prévention		
<b>C1</b>	Responsable de service	340.00 €	945.00 €
	Coordonnateur(trice)		
	Adjoint(e) de direction		
	Assistant(e) de prévention		
	Référent(e) de service		
<b>C2</b>	Agent en charge de tâches techniques	240.00 €	900.00 €
	Agent d'accueil		
	Assistant(e) service		
	ATSEM, Agent en charge des enfants, jeunes (animation)		
	Agent d'entretien ménager		
	Agent de production - restauration		

**Des montants indépendants de l'IFSE et non identifiés sous le terme IFSE pourront être accordés selon les conditions suivantes :**

- Pour tous les cadres d'emplois, pour les agents assurant le relais de la direction générale, une somme de 800€ est allouée à l'année ;
- Pour tous les cadres d'emploi, pour les agents assurant une responsabilité de régisseurs (et suppléants en cas d'absence du régisseur principal) des fonds publics, ainsi que pour les agents gérant les fonds dans le cadre de l'agence postale communale :

Jusqu'à 3 000€	110€/annuel
De 3 001 à 4 600€	120€/annuel
De 4 601 à 7 600€	140€/annuel
De 7 601 à plus de 12 200€ ...	160€/annuel

- Pour tous les cadres d'emplois, pour les agents de prévention (volontariat), une prime spéciale dite « agent de prévention » sera allouée mensuellement au prorata du temps réalisé à hauteur de 90€ par mois ;
- De même, une prime spéciale dite « grade cible » peut être versée aux agents occupant des fonctions éligibles à un grade supérieur. Son montant annuel plafond est fixé à 1560€ ;
- Pour tous les cadres d'emplois, pour les agents assurant une mission complémentaire, supplémentaire pour remplacer certaines missions d'un collègue absent ou une activité définie ponctuelle significative sur l'année, 150 € sera allouée par mois.

Concernant les astreintes et indemnités de permanence, les montants alloués seront accordés conformément à la délibération 2020-46 du 27 juin 2020 portant sur les primes et indemnités.

Ces montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont au prorata du taux d'emploi qu'il occupe. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **ARTICLE 3 : CIA - DESIGNATION des groupes de fonctions et des montants**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.



Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en décembre.  
Ce complément n'est pas obligatoirement reductible d'une année sur l'autre.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, dans la limite des plafonds réglementaires, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'I.F.S.E.

### CRITERES RETENUS POUR TENIR COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles et personnelles
- Compétences spécifiques : fonctions d'encadrement ou d'un niveau supérieur

**Via l'évaluation** selon les niveaux acquis, en cours d'acquisition et non acquis.

Et Basé sur la validation de deux objectifs (voire 3 en fonction des responsabilités) définis au cours de l'entretien d'évaluation de l'année N-1.

L'attribution individuelle aux agents sera déterminée à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes et au prorata de celles-ci, l'agent devra atteindre le(s) niveau(x) référencé(s) :

- Niveau insuffisant – pas de CIA
- Niveau plancher
- Niveau intermédiaire
- Niveau plafond

Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

GROUPES	DESCRIPTIF DES FONCTIONS	Niveau plancher	Niveau intermédiaire	Niveau plafond
A1	Directeur(trice) Général(e) des Services	2 500.00 €	3 750.00 €	5 000.00 €
A2	Co-Directeur(trice)	1 100.00 €	2 050.00 €	3 000.00 €
A3	Directeur(trice) de pôle – Chargé(e) de mission	800.00 €	1 200.00 €	1 600.00 €
B1	Responsable de pôle	800.00 €	1 200.00 €	1 600.00 €
B2	Responsable de service	600.00 €	900.00 €	1 200.00 €
B3	Responsable service	500.00 €	700.00 €	900.00 €
	Coordonnateur(trice)			
	Adjoint(e) de direction			
	Assistant(e) de prévention			
C1	Responsable service	500.00 €	700.00 €	900.00 €
	Coordonnateur(trice)			
	Adjoint(e) de direction			
	Assistant(e) de prévention			
	Référent(e) de service			
C2	Agent en charge de tâches techniques	250.00 €	425.00 €	600.00 €
	Agent d'accueil			
	Assistant(e) service			
	ATSEM, Agent en charge des enfants, jeunes (animation)			



Agent d'entretien ménager			
Agent de production - restauration			

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET et DISPOSITIONS**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du passage en conseil municipal approuvant cette délibération pour les agents concernés sauf pour les dispositions du CIA qui prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

*Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale énonce un manque de transparence et d'équité dans l'attribution des montants. Ne pas suivre l'avis des responsables de service, les mettre en danger en n'appliquant pas leur décision, ne pas suivre l'avis du CST, c'est un manque de respect vis-à-vis des responsables, c'est le mettre en difficulté de ne pas les soutenir*

*Le maire répond qu'il est intervenu sur 3 agents et uniquement à la hausse.*

*Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale revient sur le cas d'un agent qui n'est pas allé au tribunal alors que l'instance paritaire allait dans son sens (révision de l'entretien professionnel et du CIA)*

*Le Maire précise qu'il y a toujours échange avec les responsables hiérarchiques mais qu'il souhaite garder une latitude et ne pas être enfermé dans des cases. Lorsqu'il intervient c'est en règle générale pour modifier à la hausse.*

*Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale insiste sur le fait qu'il n'y a pas de transparence. La CAP est d'accord sur ce principe : il manque une grille d'évaluation claire pour permettre une attribution juste et équitable. Il manque les modalités d'une grille pour être transparent dans les attributions.*

Extrait du document des interventions de l'opposition reçus le 24 mars 2023 par le groupe Réinventons Cordemais :

« Qu'a décidé le CST ? En commission, j'ai évoqué le manque de transparence et d'équité, (absence de transparence dans l'attribution des montants, planchers, plafonds...) : il m'a été répondu que c'était une volonté du Maire de garder la main.

Je ne comprends pas, alors que vous vous plaignez régulièrement de vos difficultés avec le personnel des collectivités territoriales, comment vous pouvez ainsi tomber dans la facilité de ce que l'on pourrait appeler à du copinage. Choisir de n'avoir aucune transparence dans l'attribution de primes aux agents de la collectivité, choisir de ne pas suivre l'avis des responsables de service au risque de mettre ces derniers en difficulté, choisir de ne pas suivre l'avis des instances paritaires au risque de se voir attaqué au tribunal, c'est mettre en péril toute une organisation et donc, in fine, le service à la population. Mais surtout derrière, il y a des humains qui souffrent ou qui finiront par souffrir. »

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **INSTAURE** le RIFSEEP dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 1.

#### **RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Franck CLOUET*

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

VU l'arrêté 2022-216 adoptant les Lignes Directrices de Gestion

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 février 2023,

**EXPOSE**



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvements du personnel, l'Adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée avec la création de :

### **Suppressions de postes :**

#### **Emplois permanents :**

Dans le cadre d'un avancement de grade :

- 1 Attaché à temps complet
- 1 Rédacteur à temps complet
- 1 Technicien à temps complet
- 1 Technicien à temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à 79.71%
- 1 Adjoint Technique à 84.43%

Dans le cadre d'une fin de disponibilité et d'un recrutement par voie de mutation :

- 1 Adjoint Administratif à temps complet

Dans le cadre d'une rupture conventionnelle :

- 1 Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Dans le cadre fin de stagiairisation – non titularisation :

- 1 Adjoint technique à temps complet

Dans le cadre d'augmentation du taux d'emploi :

- 1 Adjoint d'animation à 18,37%
- 1 Adjoint technique à 74.11 %

Dans le cadre d'un départ à la retraite :

- 1 Technicien à temps complet

#### **Emplois non permanents :**

Dans le cadre fin de contrat :

- 1 Adjoint administratif à temps complet
- 1 Ingénieur territorial à temps complet
- 1 Adjoint d'animation à 20%

Dans le cadre d'augmentation du taux d'emploi :

- 1 Adjoint technique à 90%
- 1 Adjoint technique à 60%

Dans le cadre d'un recrutement par détachement :

- 1 Adjoint administratif à temps complet

Dans le cadre d'un recrutement en emploi permanent :

- 1 Adjoint technique à temps complet

### **Créations de postes :**

#### **Emplois permanents :**

Dans le cadre d'un avancement de grade :

- 1 Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe



- 2 Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **Emplois non permanents :**

Dans le cadre d'un contrat de projet :

- 1 Animateur à 80%

**Annexe :** CM 15-03-2023 Annexe 07 : Tableau des effectifs

*Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale a plusieurs interrogations :*

- *Peut-on connaître le coût de la rupture conventionnelle ? Le Maire échangera en direct avec elle à ce sujet.*
- *Elle apprécie d'avoir reçu l'organigramme et l'organicontract et leur utilité. A quoi correspond le contrat de projet et le poste à 80% : Un agent a été recruté animateur à 80%. A quoi cela correspond ? La Directrice Générale des Services précise qu'il s'agit d'un poste pour la gestion des conseils des Sages et des Jeunes et que c'est le choix de l'agent de travailler à 80%. Une nouvelle coordinatrice est en place dans le cadre d'un changement professionnel. Il y a toujours une ATSEM par classe (mais une classe de moins chez les petits).*

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **FIXE** les effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 16 février 2023 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

## **Point sur commissions communales**

### **Cohésion du territoire, bâtiments et infrastructures routières**

*Rapporteur, Thierry GADAIS*

Voirie entretien :

Une commission a eu lieu le 21 Février 2023 dernier. Une présentation des travaux de PAVC et travaux du marché d'entretien 2022 a été faite. Tous les travaux ont été réalisés et les budgets ont été respectés PAVC (essentiellement des travaux de revêtements, Marché entretien (Joncherais, les Sables, Etc.).

Le budget 2023 a été préparé par les services et validé par la commission (PAVC revêtements : route des Marais, Pontreau, Guy joli Rd 165, Marché entretien (Le tertre, la rue Simon, la Peille, le bourg, Etc.).

Travaux neufs :

Liaison douce "le bourg <> la croix Morzel ». Reprise des travaux le 15 mars. Les travaux d'enrobés sur la piste cyclable seront réalisés par EUROVIA, titulaire du marché.

Les Enrobés du RD 49 seront réalisés fin mars par l'entreprise CHARIER, titulaire du marché enrobés du Département.

Bâtiments :

Hôtel de Ville - Les résultats des appels d'offres n'ont pas permis d'obtenir des réponses sur tous les lots. Une consultation complémentaire a dû être lancée pour permettre d'avoir une réponse sur les lots manquants (Couverture, Isolation et aménagement intérieur).

PMC Restaurant Scolaire - Nous avons choisi un architecte que nous allons recevoir en fin mars. Le diagnostic technique est démarré. Dans l'esprit, on déportera la salle de restaurant à l'hippodrome dès le début des travaux, la partie préparation cuisine restera le plus longtemps possible (fin Mai 2024). Fin des travaux en totalité envisagée pour la rentrée 2024 .

Projet 1000 gares : tous les travaux ne sont pas pris en compte par la SNCF. On fera que ce qui est pris en compte par la SNCF.

Projet de créer des logements dans l'ancienne salle de danse.

*Philippe MIKO, Conseiller municipal alerte sur des problèmes de surchauffe dans certains bâtiments, notamment la salle Micromédia et le DOJO. Thierry GADAIS, Adjoint au Maire précise qu'il n'a pas connaissance de ce dysfonctionnement. La demande est prise en compte et une intervention sera effectuée pour palier à ce dysfonctionnement.*

## **Finances publiques et budgets communaux**



*Rapporteur : Daniel GUILLE, le Maire*

Prochaine commission le lundi 20 mars 2023 à 18h30.

Intervention de Pierre SARIAUD pour la présentation des budgets.

### **Solidarité, proximité des services publics**

*Rapporteur, Lydie RETAILLEAU*

Une commission aura lieu en fin d'année.

CCAS :

Le conseil administration a eu lieu le 27/02/2023.

Le repas des aînés sera organisé comme tous les ans le 1er samedi du mois de décembre à savoir le samedi 2.

Je vous informe également du départ de la responsable du CCAS au 01/04, le recrutement pour la remplacer est en cours.

Concernant la commission solidarité, proximité des services publics :

Elle s'est réunie le 15/12/2022.

Une étude pour une Mutuelle communale est en cours.

Pour information une maison France Service s'est ouverte à Savenay dans les locaux de la CCES 2 bd de la Loire pour aider nos administrés aux démarches administratives.

### **Culture – Evènementiel**

*Rapporteur, Pascale CORMERAI*

- Elaboration de la programmation 2023-2024 (livret fin juin / début juillet)
- Débord de Loire :

Rencontres avec les associations de la commune et organisation de la journée (parade nautique vers 15 h le 3/06, animations sur le port, fête des 50 ans de l'association des amis du Port avec vide grenier et animation avec les chiens sauveteurs et SNSM, histoire du port dans la capitainerie, animations ACLC, Et Danse Encorps, Médiathèque, Estuarium, Terre D'estuaire, restauration par le club des anciens, Food Truck et restaurant au fil de l'o) de 12H à 22h

L'accès au port à partir du rondpoint du gymnase et de l'autre côté après l'accès au parking seront fermés à partir de 12H.

Les intervenants devront s'installer avant 12h et les participants spectateurs pourront se garer au parking près de l'hippodrome et sur celui de la Centrale accès autorisé par EDF.

Un livret détaillant toutes ces animations sera élaboré par l'association Débord de Loire et sera distribué dès le mois de mai. Un plan cheminement sera disponible pour les spectateurs qui connaîtront les animations organisées ainsi que les horaires en adéquation.

La journée se clôturera par un spectacle à partir de 19h jusqu'à 21h30.

- Saison culturelle 2022-2023 :

TARMAC RODEO le 14 janvier dernier a beaucoup plu par son aspect festif et endiablé

One man Show humoristique de Aurélien Jumelais dans « je me cherche »

Spectacle pour jeune public dans le cadre de place aux momes , le 22 février : tête en bois (complet)

Cabaret extraordinaire le 3/03 presque complet

Sorties de résidence en février et mars : Les Kervegans , le cabaret fantastique et à venir Anisette et les glaçons (chansons françaises).

Spectacle de Lise Cherhal est annulé suite à un accident de voiture.

Prochain spectacle le 14 avril compagnie CIRK BIZAR et spectacle BOUCAN (dernier de la saison).

Il restera une résidence début mai avec restitution gratuite à la population.

Bons retours de ces restitutions de résidence, on y voit des personnes qui ne viennent pas forcément aux spectacles de la saison culturelle : bonne mixité culturelle et d'offres différentes.

La communication commence à bien fonctionner pour la publicité préalable aux spectacles : articles presse, réseaux (facebook et insta), envoi de newsletter via les inscriptions aux spectacles.

Nous vous ferons un retour synthétique de cette première année de programmation culturelle au terme de cette saison.

A la rentrée nous programmons d'organiser à nouveau une scène ouverte pour que les artistes amateurs ou professionnels (sans rémunération) puissent se produire devant des spectateurs dans la salle de spectacle de la Passerelle (23 septembre).

*Extrait du document des interventions de l'opposition reçus le 24 mars 2023 par le groupe Réinventons Cordemais :*



« Terre d'Estuaire : Philippe MIKO demande si on pourrait disposer d'un bilan ?

Anaïk FOURDILIS : on passe en conseil municipal les bilans de toutes les organisations diverses et bizarres du département et on ne passerait pas celui de Terre d'estuaire dans laquelle nous siégeons avec un siège de droit ?!?! »

### **Relations sociales**

*Rapporteur, Franck CLOUET*

La commission « Relations Sociales » s'est réunie le jeudi 09 mars dernier.

Les sujets abordés ont été :

- l'installation de la nouvelle instance C S T, regroupant l'ancien C T et le CHSCT.
- la présentation du règlement intérieur et du droit syndical
- la délibération sur le RIFSEET
- le tableau des effectifs.

### **Communication**

*Rapporteur, Yves-Marie DELANOË*

Prochaine commission le 13 avril 2023.

Réunion du conseil des jeunes la semaine prochaine avec l'organisation d'une matinée sur le thème du déchet et pump track.

### **Espaces végétalisés, transition écologique**

*Rapporteur, Alexia ROUSSEAU*

La commission s'est réunie le 07/03/23

- Location de toilettes sèches :

Mise en place de toilettes sèches à l'aire de jeux du port pour un essai in situ avec location de 5 mois (mai à septembre).

*Philippe MIKO s'interroge sur l'intérêt de la mise en place de toilettes sèches alors qu'il y en a déjà sur le port. Quel est le projet pédagogique ayant mené à cette décision. Les élus décident d'actions sans étude pédagogique en amont (ex : pause méridienne).*

- Plantations en février d'une haie allée des marronniers pour remplacer une haie vieillissante de lauriers. Choix d'espèces plus favorables à la biodiversité.
- Propreté urbaine : Mise en place d'une campagne d'incitation au ramassage des déjections canines. Mise en place de Poubelles sélectives/distributeurs de sachets dans le centre bourg.
- Action « Ma Rue en fleurs » : fleurissement participatif pieds de mur  
à l'automne aura lieu une distribution de kits « graines » avec un sachet de mélange spécial pieds de murs + un « mode d'emploi » + un visuel plastifié pour situer les endroits semés

### **Urbanisme - PLUi – Patrimoine**

*Rapporteur, André LANCIEN*

L'élaboration du PLUi se poursuit avec des réunions très régulières. Après le diagnostic, une première version du PADD (Projet d'aménagement de développement durable) a vu le jour et a été affinée lors du dernier comité de pilotage intermédiaire du 7 Mars. Pour mémoire le PADD détermine les grandes orientations économiques, démographiques comprenant l'habitat, environnementales et sociales qui doivent être prises en considération avant les phases zonage et réglementation du PLUi.

Une animation publique "PADD PLUi" est prévue le matin du 1er Avril aux Halles de Savenay. Avis aux intéressés !

Commission communale "Urbanisme" du 14 Mars

A l'ordre du jour un point sur le PLUi, une mise à jour du logiciel Géopal qui permettra à terme à tous les acteurs institutionnels (Poste, Télécom, secours...) de trouver les bonnes adresses physiques des bâtiments et habitats géolocalisés, et la dénomination d'une nouvelle rue dans le futur lotissement "Les Bleuets" à la Croix Morzel.

Point sur l'opération "Cœur de Bourg"



Le bureau d'étude LAD (Loire Atlantique Développement) a remis le livret concernant les études et les perspectives d'aménagement du bourg. S'y trouvent des fiches d'actions à partir desquelles seront dégagées les actions prioritaires. Ce livret est une sorte de fil rouge pour le mandat actuel et les mandats futurs. Par exemples les actions tournant autour de la rénovation du restaurant scolaire et le devenir de l'ex-local des écoles de danse et de peinture y trouvent leurs origines.

### Vie scolaire, Enfance & Jeunesse

Rapporteur, *Emilie CHAPALAIN*

La dernière commission a eu lieu en février, nous avons essentiellement travaillé sur la constitution du budget pour l'année 2023.

Actuellement, le restaurant scolaire doit gérer des soucis d'approvisionnement, qui ont donné lieu à des changements de menus répétés. Les enfants bénéficient bien sûr toujours de repas équilibrés et les écoles sont systématiquement prévenues.

Suite aux importantes mobilisations contre la réforme des retraites, contrairement à d'habitude, la mairie n'a pas été en mesure d'assurer un service d'accueil minimum le mardi 7 mars et le service de restauration scolaire a également été interrompu. Les familles ont été prévenues en amont pour pouvoir prendre leurs dispositions.

Enfin, sur une note plus joyeuse, jeudi 9 et vendredi 10 a eu lieu le traditionnel « Critérium du Jeune Conducteur ». Malgré une météo pluvieuse, les enfants et enseignants ont comme tous les ans beaucoup apprécié cette animation de prévention organisée conjointement par l'Automobile Club de l'Ouest et nos équipes. Les élèves de CM1/CM2 des deux écoles ont ainsi pu tester leurs connaissances théoriques sur la sécurité routière avant de les mettre en pratique sur un circuit automobile avec des véhicules électriques.

Les projets à destination des scolaires : atelier "repiquage/rempotage" en partenariat avec les Espaces Verts communaux, ateliers observation des oiseaux avec l'ACROLA.

Un travail a été lancé pour un projet de randonnée avec ramassage des déchets et des ateliers sur le recyclage avec Estuarium.

### Point sur les décisions du Maire

Rapporteur : *Daniel GUILLE, le Maire*

DÉCISIONS DU MAIRIE				
N° & Date	Délé gat°	Service référent	Objet	Contenu
2022-34	20	FINANCES	INDEMNITES DU MAIRE ADJOINTS CONSEILLERS ET	➤ Mise à jour du tableau des indemnités des élus suite à la désignation par la délibération 2022-53 du 5 juillet 2022 de Didier PROUX comme conseiller délégué
2023-01	4	DG	AVENANT N° 2 MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE N° 2021-01	➤ A compter du 01/02/2023 Révision semestrielle des lots 1, 3, 5 et 7 attribués à Passion Froid au lieu d'une révision annuelle ➤ Augmentation des prix de 8.636% sur le lot 8 attribué à Rovinces Bio



2023-02	24	DG	ADHESION AU CAUE DE LOIRE ATLANTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</li> <li>➤ Montant 480 €</li> </ul>
2023-03	4	DG	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT EN VUE DE LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE « LES HELIANTHES » DE CORDEMAIS / 2022-12	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Attribution du marché au cabinet DRODELOT Architecture à NANTES</li> <li>➤ Montant 1 560 000 € H.T</li> <li>➤ Forfait provisoire de rémunération : 175 500.00€ HT</li> </ul>
2023-04	4	DG	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE CORDEMAIS N°2022-10	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gros œuvre : ABTP à BLAIN</li> <li>➤ Menuiseries : Atlantiques Ouvertures Vigneux de Bretagne</li> <li>➤ Cloisonnement : SIRE à Saint Herblain</li> <li>➤ Sols : ROSSI à Saint Herblain</li> <li>➤ Plafonds : LEGAL SCHREINER à Derval</li> <li>➤ Peinture : Volumes &amp; Couleurs à St Herblain</li> <li>➤ Electricité : SPIE industrie à St Herblain</li> <li>➤ Photovoltaïques : METLD à St Herblain</li> <li>➤ Chauffage : MISSENARD à St Herblain</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Montant du marché : 505 631.03 € H.T</li> <li>➤ Durée 8 mois</li> </ul>

## Questions diverses

### • *Intervention de Monsieur Raymond MORTIER DORIAN Président du Conseil des Sages : bilan 2022*

Monsieur MORTIER DORIAN présente le Conseil des Sages : assemblée de démocratie participative avec un rôle de proposition (8 femmes + 5 hommes). Installation le 8 décembre 2021.

Assemblée plénière minimum 3 fois par an : permet d'échanger avec les élus et de valider les travaux travaillés.

Monsieur le Maire en est le Président et Monsieur MORTIER DORIAN Vice-Président.

Monsieur MORTIER DORIAN salue l'étroite collaboration avec Baptiste MEILLOUR qui accompagne et aide toutes les semaines les élus du Conseil des Sages.

Les projets majeurs :

- Les panneaux du patrimoine : toujours en cours. Rencontre avec Justine MEIGNAN, agent du service évènementiel qui a une maîtrise d'histoire : échange riche qui a encouragé les membres du conseil.
- Un groupe va réfléchir sur les économies d'énergie sur les bâtiments municipaux mais également auprès des usagers.
- Projet cœur de bourg : Conseil des Sages présent lors de la réunion publique, participation sur 2 projets avec force de propositions : intergénérationnel et la mobilité.
- Projet maison des jeunes : rencontre avec les assistants maternels, le club des anciens qui utilisent la salle du Tilleul, projet en cours et de longue haleine.
- Ramassage des déchets : projet travaillé en collaboration avec le Conseil des Jeunes et souhait de faire participer les associations de la commune.



- Commémorations, réunions publiques, participation des citoyens, nous sommes partout !

Le règlement intérieur a été validé en plénière. Un logo est en cours de création ainsi qu'une fiche de liaison entre les usagers et la mairie.

Accompagnement du Projet intergénérationnel de l'école publique : participation pendant la pause méridienne (rentrée 2024).

Soucis dans le chemin des Venelles : beaucoup d'incompréhension des riverains concernant des plots positionnés. On a joué les médiateurs ça a débouché sur une réunion avec les riverains et des solutions ont été apportées.

Suivi du chantier du parking de la gare, du projet de la voie douce, du projet 1001 gares.

- *Fréquentation du service population*

Fréquentation du service population du 13 décembre 2022 au 13 mars 2023	
Représentant en journée d'accueil public	69,5
Nombre de personnes reçues en mairie et téléphoniquement	3896
TOTAL des actes Formalités, Etat-civil...	16
TOTAL des actes d'Urbanisme	63
TOTAL des actes du CCAS	42
TOTAL des actes du LOP	58

La séance est levée à 21 h 20.

Le Maire

Daniel GUILLE

Monsieur le Maire,  
**Daniel GUILLE**



Secrétaire de Séance

Didier CHAUVIERE

A handwritten signature in red ink, which appears to be 'Didier', is written over the printed name 'Didier CHAUVIERE'.

